

Crimes de l'histoire: les limites du droit

De l'esclavage aux génocides du XX^e siècle, le passé de l'humanité est riche en atrocités. Face à ces exactions, de nombreuses voix exigent aujourd'hui réparation. Mais quelle peut être la réponse du droit?

Après un XX^e siècle marqué par les guerres et les destructions, les années 2000 annoncent-elles l'heure du repentir? La crise des fonds en déshérence, les excuses publiques du pape et de Jacques Chirac ou les revendications émises lors de la Conférence de Durban, en septembre 2001, pour que soient discutées les conséquences de l'esclavage sont autant d'indices qui poussent à répondre par l'affirmative. Mais que peut le droit face à ce type de doléances? La question est de celles qui passionnent les juristes de l'Université. En témoigne aujourd'hui la publication de *Crimes de l'histoire et réparations: les réponses du droit et de la justice*, un ouvrage collectif issu d'un colloque tenu à Genève en mars 2002, sous l'égide de l'Unesco et de la Faculté de droit.

Une discipline jeune

«La chute du mur de Berlin et la mondialisation ont engendré des ruptures dont nous n'avons pas encore mesuré toute l'ampleur», explique Laurence Boisson de Chazournes, professeure au Département de droit international public et organisation internationale et codirectrice du projet avec Jean-François Quéguiner et Santiago Villalpando. *Beaucoup d'individus se trouvent dans un profond désarroi par rapport à leur héritage spirituel, intellectuel et historique. Ils souhaitent comprendre comment on en est arrivé là. Quitte à aller devant les tribunaux pour cela.* C'est là que les choses se compliquent. Le premier écueil mis en évidence par les auteurs tient à l'histoire même du droit international. C'est une discipline jeune, qui reste largement dépendante des rapports de forces existant sur la planète. Dans ce contexte, la création de la Cour pénale internationale a naturellement constitué une avancée significative, même si celle-ci est uniquement

compétente pour les faits commis après le 1er juillet 2002. «Aujourd'hui, l'essentiel des activités de la Cour pénale internationale concerne l'Afrique», précise Laurence Boisson de Chazournes. *Il y a pourtant des exactions ailleurs, mais il reste difficile de penser qu'on ouvrira un jour une enquête sur ce qui se passe en Tchétchénie, par exemple.*»

Seconde difficulté: la vérité du juge n'est pas celle de l'historien. Même si tous deux s'efforcent de récolter des preuves et des indices permettant d'approcher une réalité identique, leurs façons de procéder diffèrent radicalement. De même que la conception qu'ils se font de la vérité, immuable pour le premier, en perpétuel mouvement pour le second.

Solutions collectives

Plus technique, le troisième obstacle n'en reste pas moins fondamental. Principe de base du droit pénal, la non-rétroactivité interdit de juger selon les critères du présent des actes qui n'étaient pas proscrits hier. Pour ce qui est de l'esclavage, accepter ce raisonnement reviendrait à écarter toute plainte relative à des événements antérieurs au début du XIX^e siècle, et donc à une large part des doléances exprimées à Durban. On le voit, la marge de manœuvre est restreinte. Toutefois, pour autant qu'il existe un minimum de consensus entre les parties concernées, il est possible de dégager des solutions. Parmi les exemples cités dans l'ouvrage, on retiendra notamment les accords de restitution de terres et de droits signés au Canada ou les commissions de «vérité et réconciliation» telles que celles mises sur pied

en Afrique du Sud. «Pour ma part, complète Laurence Boisson de Chazournes, je crois aux solutions collectives comme la création de fonds de solidarité qui permettent à la fois d'institutionnaliser la respon-

La non-rétroactivité de la peine interdit de juger selon les critères du présent des actes qui n'étaient pas proscrits hier

sabilité et de donner un peu de réalité à la réponse apportée. Il me semble d'ailleurs que l'Etat ne devrait pas être seul à porter ce fardeau. Le secteur privé doit également assumer la part qui lui revient.» Soit, mais que faire lorsque la volonté de négocier n'est pas au rendez-vous, comme c'est le cas au Japon pour le douloureux épisode des «femmes de réconfort»? «Depuis quelques années, les initiatives émanant de la société civile pour tenter de sensibiliser l'opinion se multiplient, note la chercheuse. A force, la condamnation publique des coupables et l'opprobre qui pèse sur eux amèneront peut-être le gouvernement japonais à changer de position. Sur le plan du droit cependant, nous sommes désarmés.» ■

Vincent Monnet

Crimes de l'histoire et réparations: les réponses du droit et de la justice, sous la dir. de Laurence Boisson de Chazournes, Jean-François Quéguiner et Santiago Villalpando, Editions Bruylant 2004, 401 p. (les éditions Bruylant seront présentes au Salon du livre de Genève).